

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS

SÉANCE DU 25 AOÛT 2023

Membres du Conseil Municipal : 11
Membres en exercice : 10
Membres présents : 8
Membres votants : 9
Membres absents : 2

Le vingt-cinq août deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

Étaient présents : Mme THIERRY Claire, MM. BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert.

Étaient excusés : Mlle MILLET Julie, Mme RACLOT Julie, MM. AUZANNEAU Gilles, TOMMY-MARTIN François.

Pouvoirs : Mme RACLOT Julie à Mme MONOT Evelyne.
Mlle MILLET Julie à M. LACHOT Jean-Louis.
M. AUZANNEAU Gilles à PORCHEROT Robert.
M. TOMMY-MARTIN François à M. BAUDOT Hugues.

Secrétaire de séance : Mme THIERRY Claire.

DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU ET MODIFICATION DES STATUTS DU SESAM

26/2023

Mme le Maire expose

Que les délégués du SESAM, lors de la réunion du Comité Syndical du 22 juin 2023 ont, par délibérations n°30.2023-1958 et n°31.2023-1959, répondu favorablement à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de SAULIEU et voté favorablement les adaptations et modifications des statuts du SESAM ;

Que cette adhésion se fera aux conditions fixées par le SESAM, notamment sans que cela ne pénalise les communes adhérentes ;

Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-18 et suivants) et de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale, les conseils municipaux des communes adhérentes doivent se prononcer sur le principe de l'adhésion de cette Communauté de Communes en substitution des 12 communes qui la composent ainsi que sur le projet de nouveaux statuts du SESAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Considérant

- la demande formulée auprès du SESAM par la Communauté de Communes de SAULIEU,
- que l'adhésion de cette Communauté de Communes s'effectue aux conditions fixées par le Comité Syndical sans modifier les conditions de fonctionnement du SESAM et que les nouveaux statuts s'appliquent à ce nouvel adhérent qui aura les mêmes droits et devoirs que toutes les collectivités du Syndicat notamment en matière tarifaire du prix de l'eau.
- le projet de nouveaux statuts du SESAM

- ÉMET un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de SAULIEU et aux nouveaux statuts du SESAM à compter du 01/01/2024 ou de la date d'effet figurant dans l'arrêté préfectoral qui sera pris.

ACHAT DE PARCELLES DES CONSORTS GRAPIN

27/2023

Suite à la demande du Conseil Municipal pour l'acquisition de parcelles jouxtant les bois communaux, Mme le Maire informe les conseillers de l'offre des consorts GRAPIN qui acceptent de vendre à la commune les parcelles cadastrées B 400 (4 363 m²), B 442 (260 m²), et ZD 85 (3 030 m²) pour un montant total de 1 010 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'acquérir ces parcelles pour un montant total de 1 010 €,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document, dont l'acte d'achat, et à effectuer toute démarche en ce sens.

**SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE À
L'ÉCOLE**

28/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 230 € à l'école pour l'achat d'étagères.

**FRAIS DE CHAUFFAGE
DES LOCATAIRES
2022/2023**

29/2023

Madame le Maire présente le calcul des frais de chauffage pour les locataires des logements communaux, dont les soldes pour l'année 2022/2023 s'établissent comme suit :

Mme CLERC : reste à payer de 322,99 €

Mme LABALTE n'étant arrivée que le 9 avril 2023, le Conseil Municipal décide d'attendre la prochaine échéance d'août 2024 pour faire le calcul de sa consommation.

D'autre part, les nouvelles participations mensuelles proposées pour la participation aux frais de chauffage sont les suivantes :

Mme CLERC : 150,00 €

Mme LABALTE : 130,00 € (suite à l'augmentation du prix du fuel depuis son arrivée)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les calculs effectués,
- ACCEPTE les nouvelles mensualités de chauffage pour l'année 2023/2024,
- AUTORISE Madame le Maire à établir les titres correspondants.

**TRAVAUX DE VOIRIE
2024**

30/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réfection des bordures de trottoirs sur la RD 26, de la Place du Souvenir jusqu'aux ponts, pour un montant total de 135 000 € HT,
- SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets Voirie et Amendes de Police,
- PRÉCISE que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- CERTIFIE que les travaux portent sur une Route Départementale,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- DÉLÈGUE la maîtrise d'œuvre à l'Ingénierie Côte d'Or,
- DÉFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	%	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	<input checked="" type="checkbox"/> sollicitée	135 000 €	30 %	30 000 €
AMENDES DE POLICE	<input checked="" type="checkbox"/> sollicitée	135 000 €	30 %	40 500 €
TOTAL DES AIDES		135 000 €	60 %	70 500 €
Autofinancement du maître d'ouvrage		135 000 €	40 %	64 500 €

**INDEMNITÉ DE
CHAUFFAGE POUR
L'UTILISATION DE LA
SALLE MUNICIPALE**

31/2023

Madame le Maire propose de déterminer le montant de l'indemnité de chauffage qui sera demandée pour l'utilisation à titre gratuit de la salle municipale par des personnes ou des associations qui dispensent des activités payantes à compter de la saison hivernale 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de demander une participation aux frais de chauffage de la salle communale d'un montant de 250 € pour 1 journée hebdomadaire d'utilisation à compter de la saison hivernale 2023/2024,
- AUTORISE Madame le Maire à établir les titres de recettes correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

*** Point sur le projet de travaux de l'épicerie**

Le Conseil Municipal décide de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental avant fin septembre et de consulter d'autres financeurs publics afin d'obtenir des subventions supplémentaires.

Prévoir également une consultation auprès des banques pour emprunter le montant de l'achat du bâtiment.